

SÉANCE DU 04 JUILLET 2023

**Lancement d'une procédure de concession de service pour la
fourniture, l'installation, la maintenance et l'exploitation des
mobiliers urbains**

Nombre de Conseillers :	Votes :	Numéro :
<i>En exercice</i> : 33 <i>Présents</i> : 25 <i>Absents</i> : 0 <i>Procurations</i> : 8	<i>Pour</i> : 33 <i>Contre</i> : 0 <i>Abstentions</i> : 0	5-1

L'an deux mille vingt-trois, le quatre juillet à 19 h, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Frédérique THIENNOT.

Date de la convocation : 28 juin 2023

Présents : Frédérique THIENNOT - Alain ROCHET - Michelle BARDOU - Fabrice BOCAHUT - Cécile POUCHELON - Eric PUJADE - Jean-Luc LUPIERI - Gérard BORDIER - Françoise PANCALDI - Martine-GUILLAUME - Patrice SANGARNE - Henri UNINSKI - Véronique PORTET - Michel RAULET - Sandrine AUDIBERT - Alain DAL PONTE - Annabelle CUMENGES - Gilles BICHEYRE - Audrey ABADIE - Jean-Christophe CID - Anne LEBEAU - Clarisse CHABAL VIGNOLES - Françoise LAGREU CORBALAN - Xavier MALBREIL - Daniel MEMAIN.

Procurations : Maryline DOUSSAT-VITAL à Michelle BARDOU - Xavier FAURE à Jean-Christophe CID - Pauline QUINTANILHA à Françoise PANCALDI - Michèle DUPUY à Martine GUILLAUME - André TRIGANO à Anne LEBEAU - Gérard LEGRAND à Françoise LAGREU CORBALAN - Jean GUICHOU à Clarisse CHABAL VIGNOLES - Michèle GOULIER à Daniel MEMAIN.

Secrétaire de séance : Henri UNINSKI.

La commune dispose actuellement de 32 mobiliers urbains double-face de type « sucette » 120x176 cm et de 4 panneaux abribus.

La Ville a conclu en décembre 2013 un marché pour la mise en place d'une signalétique institutionnelle et commerciale avec la société ATTRIA pour une durée de 9 ans. Prolongé par avenant, le marché prendra contractuellement, fin le 30 mars 2024.

L'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession (art. 5) puis le code de la commande publique (art. L.1121-1 et L.1121-3), de la concession de « simple » service, nouvelle catégorie de contrat qui prend place entre le marché public de service et la délégation de service public, placent désormais les contrats de mobilier urbain dans la catégorie des concessions. La distinction entre marchés et concessions porte essentiellement sur le transfert du risque financier du contrat au titulaire.

S'agissant des modes de gestions possibles du mobilier urbain, la régie intégrale et la concession sont seules envisageables (la convention d'occupation domaniale ne peut être mise en œuvre du fait de la gestion des équipements assurant la protection des usagers du transport en commun et de la diffusion d'informations locales).

Eu égard aux capacités de la commune à répondre au besoin notamment en matière de ressources humaines et logistique, le choix du transfert d'exploitation paraît plus pertinent.

En outre, le prestataire supporte des risques et aléas du contrat, perçoit directement sa rémunération auprès des annonceurs et verse la TLPE et une participation financière à la ville.

La présente délibération concerne l'approbation du lancement d'une procédure de concession de service pour la fourniture, la maintenance et l'exploitation de panneaux type planimètre, une face réservée à la communication de la Ville, une autre réservée à l'exploitation d'espaces publicitaires, d'abribus et de panneaux d'information simples faces 60x80 cm.

Il est proposé une durée de concession de 10 ans pour la fourniture, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de 32 panneaux doubles faces sur pieds 120x176 cm, de 6 panneaux 60x80 cm à destination des bâtiments communaux identifiés, et de 4 panneaux abribus ; le prestataire pourra en outre proposer la pose de 2 panneaux écran LED réservés à l'affichage numérique de l'information municipale.

Des exigences d'esthétique, de durabilité, de fonctionnalité de sécurité et de respect de l'environnement seront imposées au contrat. Les implantations seront quant à elles définies avec le concessionnaire.

La valeur du contrat est estimée en deçà du seuil des procédures formalisés de 5 382 000 € H.T, sur la durée totale de la concession de service.

La Commission Consultative de Services Publics Locaux a été informée de ce projet de concession lors de sa séance en date du 15 juin 2023.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Autorise le lancement d'une procédure de concession de service pour la fourniture, l'installation, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires.

Article 2 : Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la présente.

Fait en l'hôtel de ville, le cinq juillet deux mille vingt-trois
Pour extrait conforme,
PAMIERS, le 05 juillet 2023

Le Maire,
Frédérique THIENGE



Le secrétaire de séance,
Henri UNINSKI

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte le
après transmission en Préfecture le
après publication le 20/07/2023
ou après notification le

Accusé de réception en préfecture
009-210902250-20230704-23_16406-DE
Date de télétransmission : 13/07/2023
Date de réception préfecture : 13/07/2023